



**DECISION N°78-2026-
AVENANT DE SCISSION / TRANSFERT PARTIEL
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE SECURISATION DE
VOIRIE ROUTE DE BRULIOLLES – COMMUNE DE PONCINS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à celle-ci,

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'avenant de scission / transfert partiel ci-annexé,

Considérant que le contrat initial dont le titulaire est VDI, concerne simultanément l'assainissement collectif, compétence transférée à la CC Forez-Est et la sécurisation de la voirie, compétence conservée par la commune de Poncins,

Considérant la nécessité de scinder ce marché et de transférer à la CC Forez-Est la part du contrat relative à l'assainissement collectif,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « le renouvellement des réseaux d'assainissement et travaux de sécurisation de voirie Route de Bruliolles » avec la commune de Poncins et la société VDI, aux conditions prévues dans l'avenant ci-annexé prévoyant la répartition suivante entre la commune de Poncins et la CC Forez-Est :

	Commune de Poncins	CC Forez-Est
Clé de répartition	33.8 %	66.2 %

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

